

Enquête Publique
04/12/2023 - 09/01/2024

Autorisations environnementales
ICPE agricole

Arrêté préfectoral du 13 novembre 2023
Dossier n°E 23000179/35
du Tribunal Administratif de Rennes

**Conclusions et Avis sur le projet d'augmentation du
volume de lisier traité et du volume de compostage du
refus de centrifugation de la station collective de
traitement des déjections animales - GIE DE
KERZEDOC**

Table des matières

1. Introduction.....	6
2. Le Projet de régularisation et d'extension d'élevage porcin - SCEA DES 3 VALLEES.....	9
2.1 Nature et caractéristiques du projet.....	9
2.2 Étude des impacts sur l'environnement.....	11
2.2.1 État initial de l'environnement.....	12
2.2.2 Incidences notables du projet sur l'environnement.....	18
2.2.3 Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.....	27
2.2.4 Solutions de substitution raisonnables et raisons des choix effectués.....	28
2.2.5 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projets sur l'environnement et la santé humaine.....	30
2.2.6 Estimation du coût financier des mesures.....	33
2.2.7 Remise en état des sites d'élevage.....	33
2.3 Directives IED : les Meilleures Techniques Disponibles.....	34
2.4 Capacités techniques et financières.....	34
2.5 Étude de dangers.....	35
2.6 Étude des Risques Sanitaire (ERS).....	35
3. Le Projet de régularisation et d'extension d'élevage bovin laitier- SCEA CONQ SALAÛN.....	38
3.1 Nature et caractéristiques du projet.....	38
3.2 Étude des impacts sur l'environnement.....	40
3.2.1 État initial de l'environnement.....	40
3.2.2 Incidences notables du projet sur l'environnement.....	41
3.2.3 Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.....	47
3.2.4 Solutions de substitution raisonnables et raisons des choix effectués.....	47
3.2.5 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projets sur l'environnement et la santé humaine.....	50
3.2.6 Estimation du coût financier des mesures.....	53
3.2.7 Remise en état des sites d'élevage.....	53
3.3 Capacités techniques et financières.....	53
3.4 Étude de dangers.....	54
3.5 Étude des Risques Sanitaire (ERS).....	54
4. Le projet d'augmentation du volume de lisier traité et du volume de compostage du refus de centrifugation de la station collective de traitement des déjections animales - GIE DE KERZEDOC.....	55
4.1 Nature et caractéristiques du projet.....	55
4.2 Étude des impacts sur l'environnement.....	58
4.2.1 État initial de l'environnement.....	58
4.2.2 Incidences notables du projet sur l'environnement.....	59
4.2.3 Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.....	66
4.2.4 Solutions de substitution raisonnables et raisons des choix effectués.....	66
4.2.5 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projets sur l'environnement et la santé humaine.....	68
4.2.6 Estimation du coût financier des mesures.....	70
4.2.7 Remise en état des sites d'élevage.....	70

4.3 Capacités techniques et financières.....	70
4.4 Étude de dangers.....	71
4.5 Étude des Risques Sanitaire (ERS).....	71
5. Les avis réglementaires sur la demande d'autorisation environnementale.....	72
5.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne.....	72
5.2 Avis des Conseils municipaux.....	74
6. L'enquête publique unique.....	75
6.1 Préambule.....	75
6.2 Contexte juridique.....	75
6.3 Objets.....	75
6.4 Composition des dossiers d'enquête	75
7. Organisation de l'enquête publique.....	79
7.1 Nomination.....	79
7.2 Organisation de la participation du public.....	79
7.3 Publicité – Communication.....	79
8. Déroulement de l'enquête.....	80
8.1.1 Travaux préparatoires.....	80
8.1.2 Déroulement des permanences.....	80
9. Les Observations du public.....	81
9.1 Préambule.....	81
9.2 Observations portées sur le registre numérique (RN).....	82
9.3 Documents.....	91
9.4 Observations reçues par courrier (C).....	100
9.5 Observation portée sur le registre(R).....	104
9.6 Observations orales (O).....	104
9.7 Bilan.....	104
10. Analyse des observations du public.....	105
10.1 Risques sanitaires et environnementaux.....	106
10.2 Quantité d'Azote produit.....	106
10.3 Impact sur la qualité de l'air.....	106
10.4 Mise en œuvre du plan d'épandage.....	107
10.5 Consommation énergétique et Gaz à Effet de Serre.....	107
10.6 Le bruit.....	108
10.7 L'enquête publique - le dossier d'enquête.....	108
10.8 Impact sur la qualité des eaux.....	109
10.9 La ressource en eau.....	110
10.10 Compatibilité avec les documents de planification.....	111
10.11 Mesures de suivi.....	111

10.12 Divers.....	112
-------------------	-----

Conclusions et Avis sur le projet de régularisation et d'extension de l'élevage porcin - SCEA DES 3 VALLEES..... 114

1. L'enquête publique	119
1.1 Les objectifs du projet de régularisation /extension de l'élevage porcin.....	119
1.2 Déroulement de l'enquête publique.....	120
1.3 Bilan de l'enquête publique.....	122
2. Analyse thématique des observations du public	122
2.1 La procédure d'enquête publique - le dossier d'enquête.....	122
2.2 Risques sanitaires et environnementaux.....	125
2.3 Quantité d'Azote produit.....	127
2.4 Qualité de l'air.....	128
2.5 Mise à jour du plan d'épandage	131
2.6 Qualité des eaux.....	133
2.7 La ressource en eau.....	135
2.8 Consommation énergétique - émissions Gaz à Effet de Serre.....	137
2.9 Le bruit.....	139
2.10 Compatibilité avec les documents de planification.....	140
2.11 Mesures de suivi.....	141
2.12 Divers.....	142
3. Autres thèmes non abordés par le public	142
4. Avis du commissaire enquêteur.....	144

Conclusions et Avis sur le projet de régularisation et l'extension de l'élevage bovin laitier - SCEA CONQ SALAÛN.146

1. L'enquête publique.....	151
1.1 Les objectifs du projet de régularisation /extension de l'élevage bovin.....	151
1.2 Déroulement de l'enquête publique.....	152
1.3 Bilan de l'enquête publique.....	153
2. Analyse thématique des observations du public	154
2.1 La procédure d'enquête publique - le dossier d'enquête.....	154
2.2 Risques sanitaires et environnementaux.....	157
2.3 Quantité d'Azote produit.....	157
2.4 Qualité de l'air.....	159
2.5 Mise à jour du plan d'épandage.....	160
2.6 Qualité des eaux.....	163
2.7 La ressource en eau.....	165

2.8 Consommation énergétique - émissions Gaz à Effet de Serre.....	167
2.9 Le bruit.....	169
2.10 Compatibilité avec les documents de planification.....	171
2.11 Mesures de suivi.....	171
2.12 Divers.....	172
3. Autres thèmes non abordés par le public	173
4. Avis du commissaire enquêteur.....	175

Conclusions et Avis sur le projet d'augmentation du volume de lisier traité et du volume de compostage du refus de centrifugation de la station collective de traitement des déjections animales - GIE DE KERZEDOC..... 177

1. L'enquête publique.....	182
1.1 Le projet	182
1.2 Déroulement de l'enquête publique.....	183
1.3 Bilan de l'enquête publique.....	185
2. Analyse thématique des observations du public	186
2.1 La procédure d'enquête publique - le dossier d'enquête.....	186
2.2 Risques sanitaires et environnementaux.....	187
2.3 Qualité de l'air.....	188
2.4 Mise à jour du plan d'épandage.....	190
2.5 Qualité des eaux.....	192
2.6 La ressource en eau.....	194
2.7 Consommation énergétique - émissions Gaz à Effet de Serre.....	196
2.8 Le bruit.....	197
2.9 Compatibilité avec les documents de planification.....	198
2.10 Mesures de suivi.....	199
2.11 Divers.....	199
3. Autres thèmes non abordés par le public	200
4. Avis du commissaire enquêteur.....	201

Annexes..... 203

L'enquête publique

1.1 Le projet

Le projet soumis à autorisation environnementale par GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc sur la commune de Plouguin, fait partie d'un ensemble de projets concomitants fait partie d'un ensemble de projets concomitants, avec l'extension/régularisation de l'élevage porcin exploité par la SCEA DES 3 VALLEES et l'extension/ régularisation de l'élevage bovin laitier par la SCEA CONQ SALAÛN, ces trois structures ayant leur activité principale située sur le site de Kerzédoc. Les trois projets font l'objet d'une seule enquête publique, afin que le public soit clairement informé du cumul des activités projetées.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité de traitement de la station de traitement collective d'effluents liquides d'origine d'élevage (lisiers).

La station de traitement collective de lisier traite du lisier en provenance de 4 exploitations :

- la SCEA DES 3 VALLÉES et la SCEA CONQ-SALAÛN , également situées sur le site de Kerzédoc ;
- L'EARL an Triskell sur la commune de Plouguin, située à moins de 500m du GIE, transfère son lisier en traitement au moyen d'un lisioduc ;
- l'EARL Terrom est située sur la commune de Lampaul-Ploudalmézeau, à 2 km environ de la station et apporte le lisier à traiter par tonne à lisier.

Le lisier est traité par centrifugation suivi de traitement biologique. Le compost issu du compostage de la fraction solide extraite du lisier est transféré hors zone d'action renforcée. L'effluent traité est épandu sur les terres de 4 exploitations, en partie au moyen d'un système d'irrigation installé sur 105 ha.

Le projet entraîne la construction d'un bassin d'aération d'un volume utile de 3623 m³ et d'une lagune de stockage de l'effluent épuré de 6937 m³ utiles.

Ces installations seront situées à côté des installations existantes. L'ancien bassin de décantation sera converti en bassin de stockage du centrat issu de la séparation de phase. Le bassin d'aération actuel deviendra le décanteur. La demande de permis de construire a été déposée en 2020.

Une lagune de stockage déportée sera utilisée en appoint au lieu-dit « Kerventuric » sur la commune de Plouguin. Cette lagune est mise à disposition par l'EARL DE KERVENTURIC dont le gérant, M. Michel TERROM, est associé du GIE de Kerzédoc.

La situation actuellement autorisée est :

Situation autorisée - AP 14/09/2015					
Elevage	Type d'effluent traité	Volume traité	Azote traité	Phosphore traité	Potasse traitée
EARL AN TRISKELL	Lisier porc	5741	22648	13319	16507
EARL TERROM	Lisier bovin	859	1717	766	2421
EARL ROUE	Lisier porc	740	4163	1819	2945
SCEA CONQ	Lisier bovin	500	2150	1500	2200
EARL DES 3 VALLEES	Lisier porc	10650	43356	25059	31453
GAEC Menez Avel	Lisier porc	2306	9179	4773	7712
EARL Moulin du Quinou	Lisier porc	3800	15915	9452	13324
GAEC CABON	Lisier bovin	750	2269	982	3181
TOTAL		25346	101397	57670	79743

Source : dossier d'enquête

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

182/204

L'évolution de traitement est la suivante :

- 8100 m³
- 36837 kg N
- 16757 kg P₂O₅
- 19967 kg K₂O

Après projet, la station gèrera les flux suivants :

Situation en projet					
Elevage	Type d'effluent traité	Volume traité	Azote traité	Phosphore traité	Potasse traitée
EARL AN TRISKELL	Lisier porc	5741	22648	13319	16507
EARL TERROM	Lisier bovin	859	1717	766	2421
EARL TERROM	Lisier porc	740	4163	1819	2945
EARL ROUE		0	0	0	0
SCEA CONQ SALAUN	Lisier bovin	6 854	17 136	7 156	22 220
SCEA DES 3 VALLLEES	Lisier porc	19 252	92 570	51 368	55 617
TOTAL		33446	138234	74427	99710

Source : dossier d'enquête

Un plan d'épandage accompagne la demande pour la valorisation de l'effluent traité. Un nouveau prêteur de terre est intégré. La Surface Agricole Utile (SAU) est de 352 ha. La Surface Potentiellement Epandable (SPE) est de 333 ha.

Après projet quatre prêteurs de terre reçoivent l'effluent traité : SCEA CONQ SALAUN, Lucien QUIVOURON, EARL TERROM, EARL AN TRISKELL.

Les communes concernées par les plans d'épandage sont les suivantes : Bourg Blanc, Coat Meal, Lanrivoaré, Lampaul Ploudalmézeau, Ploudalmézeau, Plouguin, Plourin, Saint Pabu et Tréouergat.

105 ha sont équipés de réseau d'irrigation et sont épandus par aspersion. Le reste est épandu à la tonne.

La station de traitement de lisier est équipée d'une séparation de phase et engendre la production de co-produit, composté sur site grâce à un hangar de compostage existant. Le compost est exporté hors Bretagne, par contrat de reprise.

Les installations existantes étant situées à moins de 35 m d'un forage existant, il est présenté une demande dérogation pour continuer à exploiter les installations. Les ouvrages en projet sont situés à plus de 35 m du forage.

Les fosses et bassins sont semi-enterrés. Le hangar de compostage est couvert. Des mesures anti-bruit et antivibratoires sont mises en place. L'unité est suivie par divers automates de régulation (débitmètres, mesures redox, suivi de la température...) qui régulent son activité à partir d'appareils de mesure des niveaux (poires de niveau...). Des équipements d'alerte (voyants, notifications à distance...) et de sécurité garantissent l'évitement d'incidents sur site. Enfin, dans le cadre de l'autosurveillance, des mesures de suivi (analyses d'effluents, bilans de matière) rendent compte du bon fonctionnement de la station.

1.2 Déroulement de l'enquête publique

Monsieur le préfet du Finistère dans son courrier du 12 octobre 2023, a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de régularisation et d'extension de l'élevage porcin au lieu-dit « Kerzédoc », sur la commune de Plouguin présentée par la SCEA DES 3 VALLEES.

J'ai été désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par Madame la conseillère déléguée du tribunal

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÜN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

183/204

administratif de Rennes, par ordonnance du 25 octobre 2023.

L'enquête publique, ouverte le lundi 4 décembre 2023 à 9 heures s'est terminée le vendredi 9 janvier 2024 à 17 heures, dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2023.

Le dossier a été mis à la disposition du public, sous format papier à la mairie de Plouguin aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Remarque : la commune a mis à disposition en mairie dans la salle de permanence, un ordinateur pour que le public puisse consulter la version dématérialisée du dossier d'enquête.

Le dossier était également consultable :

- sur un poste informatique en préfecture du Finistère/DCPPAT/bureau des installations classées et des enquêtes publiques aux jours et heures d'ouverture au public ;

- sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publicationslegales/Enquetes-publiques>;

- sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/extensionicpe-plouguin>.

Publicité, communication

Les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées :

- un avis au public a été publié dans les quotidiens Ouest France et le Télégramme le vendredi 17 novembre 2023 et rappelé le lundi 4 décembre 2023.
- l'affichage de l'avis d'enquête sur fond jaune, en mairie de Plouguin a été constaté par mes soins le 24 novembre 2023. L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 était affiché sur le panneau d'annonces légales dans l'entrée de la mairie.
- les porteurs de projet ont procédé à l'affichage, visible depuis la voie publique, du même avis, à l'entrée de l'exploitation, sur le site du Quinquis et au niveau du Hameau de Kerlaouéan.
- le public pouvait consulter sur le site internet de la préfecture ainsi que sur le registre numérique, l'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête.

Une communication complémentaire a été mise en place par les services de la commune de Plouguin : l'avis d'enquête publique est paru sur les bulletins d'Informations « Mouez ar Vro » n°1244 - 24 novembre 2023, n°1245 - 1er décembre 2023, n°1246 - 8 décembre 2023, n°1247 - 15 décembre 2023, n°1248 - 22 décembre 2023, n°1249 - 29 décembre 2023, n°1250 - 5 janvier 2024 et relayée sur le réseau social Facebook.

Participation du public

Les personnes intéressées pouvaient consigner leurs observations sur le registre ouvert en mairie de Plouguin ; par observations écrites ou orales durant les permanences reçues par le commissaire enquêteur ; sur le registre dématérialisé ou à partir du lien disponible sur le site internet des services de l'État dans le Finistère; par courrier électronique transmis à l'attention du commissaire enquêteur et par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur.

La plupart des observations sont été consignées sur le registre numérique, les deux derniers jours de l'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur

J'ai tenu, pendant la période d'enquête publique, les six permanences fixées. La salle mise à ma disposition était adaptée à la présentation du projet et à la réception du public.

J'ai reçu 9 intervenants sur les deux dernières permanences.

Analyse du dossier d'enquête – GIE DE KERZEDOC

Si des associations constatent et regrettent une lecture fastidieuse et confuse, peu compréhensible, par les nombreuses redondances et développements techniques parfois contradictoires, je considère que le résumé de la demande, en début de document, permet au public de prendre connaissance du projet d'augmentation de capacité de la station de traitement.

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

184/204

La demande d'autorisation environnementale, quoique volumineuse, est clairement rédigée. Le sommaire est précis et détaillé, les cartes et plans présentés sont lisibles et à la bonne échelle. Le résumé non technique de l'étude d'impact permet d'appréhender les effets du projet sur l'environnement.

L'avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) complète l'information du public sur les principaux enjeux environnementaux du projet.

Remarque : des observations ont été émises sur la fiabilité et la sincérité du dossier d'enquête, je donne mon analyse dans le chapitre 2.1 suivant.

Appréciation du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête publique

Outre les mesures de publicité réglementaire réalisées, j'estime que la communication mise en place par la commune de Plouguin a contribué à une bonne diffusion de l'information et a permis aux riverains et au public d'être bien informés sur l'existence et le déroulement de l'enquête publique.

Le dossier papier était accessible à la mairie pendant toute la durée de l'enquête et la version dématérialisée consultable sur le site internet de la préfecture et du registre numérique. J'estime que l'ensemble du dossier permet au public d'avoir une bonne connaissance du projet d'augmentation du volume de lisier traité et du volume de compostage du refus de centrifugation de la station collective de traitement des déjections animales. L'évaluation environnementale est claire et détaillée, les plans projets sont bien lisibles.

Ainsi, le public a eu tous les moyens d'accéder à l'information et de s'exprimer au cours de l'enquête.

1.3 Bilan de l'enquête publique

Compte tenu que les trois demandes d'autorisations environnementales ont fait l'objet d'une seule enquête publique, le bilan porte sur le projet de restructuration global. Concernant le projet d'augmentation de la capacité de la station de traitement du GIE de Kerzédoc, seules quelques observations spécifiques ont été émises.

J'ai relevé 20 avis défavorables clairement exprimés sur le projet global de restructuration mais également 20 contributions de soutien.

Les opposants mettent en cause l'opportunité de ce modèle d'exploitation intensif où la protection de la biodiversité, le respect animal et humain, la qualité de l'eau ne sont pas pris en compte.

Les contributions de soutien considèrent que le projet est cohérent, nécessaire pour conserver un potentiel de production agricole, maintenir un tissu économique, porteur d'emploi et favorable à l'installation de jeunes sur la commune.

Les thèmes suivants ont été abordés : les risques de sanitaires et environnementaux, la quantité d'Azote produit, l'impact sur la qualité de l'air, la mise en œuvre du plan d'épandage, la consommation énergétique et les gaz à effet de serre, le bruit, l'enquête publique - le dossier d'enquête, l'impact sur la qualité des eaux, la ressource en eau, la compatibilité avec les documents de planification, les mesures de suivi et des questions diverses.

4 propositions ont été émises.

Le 12 janvier 2024, j'ai transmis le procès-verbal de synthèse des observations du public, accompagné d'une liste de mes questions, aux porteurs de projets (Annexe I).

Le 25 janvier 2024, j'ai reçu son mémoire en réponse. L'intégralité du document figure en Annexe II.

Analyse thématique des observations du public

La SCEA DES 3 VALLEES et la SCEA CONQ présentent une extension de leur activité respective d'élevage porcin et bovin laitier. Parallèlement, cette extension implique une modification de la capacité de la station de traitement vers laquelle sont envoyés les effluents produits. La plupart des contributions sont générales et portent sur l'ensemble des trois activités.

Pour chacun des thèmes qui ont été abordés, j'ai analysé au-delà des généralités, les observations se rapportant plus particulièrement au projet d'augmentation de la capacité de traitement du GIE KERZEDOC.

Mon appréciation thématique est issue de mes constatations pendant la visite du site, les avis des services consultés ou associés ainsi que l'analyse des éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage.

Remarque : les éléments de réponse des porteurs de projet sont globaux mais certains se rapportent à l'une ou l'autre des activités. Je me suis donc concentrée sur les éléments qui concernent le GIE DE KERZEDOC et tronqué les éléments de réponse « ... » ne s'y rapportant pas.

2.1 La procédure d'enquête publique - le dossier d'enquête

La procédure d'enquête publique :

L'association Abers-Nature considère que la CLE du SAGE aurait dû être sollicitée pour donner un avis sur le dossier.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

« La consultation de la CLE du SAGE n'est pas réglementaire. Il faut néanmoins rappeler que l'étude d'impact a évalué la conformité du projet par rapport aux objectifs du SAGE du Bas Léon. En effet, ces éléments figurent au point 5.2 de l'étude d'impact (page 225 et 226).

Appréciation du commissaire enquêteur

Je retiens qu'il n'y a pas d'obligation de consulter la CLE du SAGE, car ce dossier n'instruit pas la procédure IOTA, dite aussi nomenclature loi sur l'eau.

Sincérité du dossier d'enquête :

- L'association Eau et Rivières de Bretagne met en doute la sincérité du dossier d'enquête.
- Des contributeurs regrettent l'absence de données sur l'évolution du bilan azoté, la résistance des coliformes dans les lagunes, l'incohérence des chiffres énoncés concernant la qualité de l'air et les émissions d'ammoniac (avant/après projet), des données de pollution de l'air pas adaptées, une analyse du cadre de vie et des impacts énergétiques et climatiques incomplète, l'analyse des risques/ des incidences et impacts du projet pour les environnements un peu plus éloignés et qui font pourtant partie de la zone d'influence du projet (marées vertes, contaminations du Domaine Publique Maritime, effets cumulés avec les élevages situés sur l'ensemble de la zone d'influence).

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

- « Le dossier d'enquête publique respecte scrupuleusement le cadre fixé par les textes réglementaires. Afin de faciliter la lecture du dossier, le résumé de la demande a été placé au tout début du dossier (après le sommaire), alors que cette pièce est dénommée PJ 46.

« ... »

- Il faut aussi souligner le choix qui a été fait, validé et mis en œuvre par les services de l'état afin de permettre une information complète et simultanée de l'ensemble des tiers au travers d'une procédure commune incluant les trois dossiers : SCEA DES TROIS VALLEES, SCEA CONQ

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

186/204

SALAUN et GIE DE KERZEDOC. Compte tenu de la dissociation juridique de ces sociétés, il y aurait pu y avoir des procédures distinctes et échelonnées dans le temps pour chacun de ces projets. Cela n'a pas été le choix ni des pétitionnaires ni des services de l'état. Cela a permis la prise en compte de l'ensemble des activités existantes et projetées sur le site de Kerzedoc et de leurs effets sur l'environnement.

- *Concernant la mention de données anciennes. Les études présentées au dossier correspondent aux données les plus récentes disponible au moment de la rédaction du dossier.*
- *Différentes mesures sont mises en œuvre pour limiter les risques de développement des marées vertes, notamment par la mise en œuvre d'apports d'azote et de phosphore inférieurs aux exportations des plantes (25 unités pour l'azote et 15 pour le phosphore). Concernant le risque bactériologique, les différentes mesures mise en œuvre (enfouissement, talutage, ...) permettent d'éviter les risques de contamination du milieu maritime.*
- *L'analyse des effets cumulés a fait l'objet d'une étude spécifique au dossier. Elle figure au point 4 du dossier intitulé : cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (page 335 à 350).*
- *Des solutions alternatives ont été étudiées et sont présentées au dossier en page 348 à 352 : solution de substitution raisonnables examinées par la pétitionnaires et raisons pour lesquelles les choix ont été effectués. »*

J'ai interrogé l'inspectrice des installations classées en charge du dossier qui confirme qu'après examen du dossier et apport de différentes contributions et compléments, l'inspection estime que le dossier peut être considéré comme complet et régulier.

- Elle précise qu'il est bien exposé dans le bilan matière présenté dans la PJ4 étude d'impact que 20 % de l'azote entrant en traitement se retrouve dans le refus frais en sortie de centrifugation, et les 80 % restant dans la fraction liquide. La fraction liquide subit des cycles d'aération et d'anoxie qui provoquent la transformation de l'azote ammoniacal et organique en diazote N₂ (100911 kgN), et qu'il en reste 9676 kg N dans l'effluent traité à épandre ;
- - l'épandage des effluents traités répond bien à la réglementation ;
- l'évolution du bilan azoté est présenté à plusieurs reprises. Il est aussi présenté pour chaque exploitation à travers les PVEF (Projet de Valorisation des Effluents d'Élevage et de Fertilisation des cultures).

Appréciation du commissaire enquêteur

Je constate la complexité des informations fournies dans le dossier. Je rappelle que c'est ce même dossier qui est étudié par les différents services instructeurs et discuté en CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) avant toute décision d'autorisation.

Je constate que impacts du projet ont été évalués sur la base des zones d'influence potentielles de l'élevage. Les rayons proposés ont été adaptés aux effets potentiels en prenant en compte la sensibilité du milieu. Néanmoins, les prescriptions techniques de l'arrêté d'autorisation qui seront définies devront permettre de garantir l'absence d'impacts sur la zone d'influence du projet (marées vertes, contaminations du Domaine Public Maritime, ...).

Compte tenu des éléments fournis par les porteurs de projet et l'inspection des installations classées, je n'ai aucune raison de douter de la sincérité du dossier d'enquête.

2.2 Risques sanitaires et environnementaux

Une étude des risque sanitaires du GIE DE KERZEDOC, basée sur la méthodologie relative à l'analyse des études d'impact pour les installations classées d'élevage est présentée dans le dossier.

Une étude de dangers évalue notamment les risques d'écoulement accidentels liés à la configuration de l'installation et les mesures de prévention et de surveillance mis en œuvre.

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

187/204

Les effluents sont transférés par un réseau de canalisations enterrées (lisiers porcins) et à la tonne (lisiers bovins et porcins)

Les risques étudiés sont : une rupture de cuve hydrocarbure, une rupture des ouvrages de stockage / canalisation / tonne, le dysfonctionnement de la station et des précipitations anormales.

Des mesures de prévention et de surveillance sont associées.

Observation précise du public :

L'Association Eau et Rivières de Bretagne s'inquiète des risques associés aux canalisations de lisier (passage d'engins, humidité ambiante des sols,...) et des débordements lors des transferts de lisiers.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

« Eau et Rivières de Bretagne évoque un risque de rupture de canalisations (passage d'engins, humidité des sols). Il faut tout d'abord noter que les canalisations de transfert de lisier ne sont pas installées dans des zones humides, mais aussi que les canalisations de transferts sont installées en dehors de la majeure partie des voies de circulations.

La canalisation est de type CR8. Ce type de tuyau est mis en œuvre lors de passage de véhicule à condition d'être enterré à plus de 40 cm (norme NF EN 13476-2). Sur le site de Kerzédoc, les canalisations de transfert sont enterrées à environ 80 cm de profondeur.

Compte tenu de la configuration du site, le transfert gravitaire du lisier est principalement mis en œuvre, notamment des préfosses des bâtiments vers la fosse de réception.

Afin d'éviter tout incident potentiel, une procédure spécifique est mise en œuvre afin de s'assurer que toutes les sécurités soient en place pour se garder des marges de manœuvre pour faire face à tout imprévu. »

Appréciation du commissaire enquêteur

Je constate que la station fait l'objet d'une autosurveillance avec pour objectif premier de vérifier que l'épuration de l'azote se réalise dans des conditions optimales.

Je considère que la réponse des porteurs de projet concernant les risques associés aux canalisations de lisiers est cohérente et satisfaisante.

Je constate quant au fonctionnement de la station que l'étude de dangers précise les moyens de prévention et de surveillance mis en œuvre pendant la phase travaux et en fonctionnement de routine. Un audit de sécurité concernant notamment le risque écoulement a été réalisé.

Je retiens également que, dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, les porteurs de projet envisagent un contrôle supplémentaire du système de sécurité.

Concernant les risques liés à la configuration de l'installation de traitement, les mesures de prévention et de surveillances projetées semblent satisfaisantes et adaptées aux effluents à traiter. Notamment, le lisier de bovin produit sur le site de Quinquis qui ne sera pas transféré par canalisation pour éviter le risque de bouchon lié à la présence de paille dans les effluents bovins. Un audit sur les moyens de prévention des débordements d'ouvrage a également été réalisé.

Je considère que les mesures mises en œuvre pour limiter les risques sont satisfaisantes et proportionnées aux enjeux identifiés dans l'étude de dangers et des risques sanitaires.

2.3 Qualité de l'air

Émissions gazeuses : les calculs tiennent compte de toutes les sources d'émissions, ils ne sont pas spécifiques à la station de traitement. On a retenu les émissions liées au stockage et à l'épandage des effluents. Les calculs ont été réalisés pour l'ensemble des élevages apporteurs de lisiers.

Au total, les émissions sont de 22 433 kgNH₃/an.

Concernant la station de traitement, des gaz polluants peuvent potentiellement être dégagés lors du processus de traitement des effluents, en particulier l'ammoniac notamment lors du compostage de la phase

Demandes d'autorisations environnementales soumises par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

188/204

solide, on évalue à 4 147 kgNH₃/an les émissions liées au compostage. Des émissions de protoxyde d'azote sont possibles lors de la phase de nitrification/dénitrification.

Des mesures sont prises au niveau de la station de traitement afin de garantir une oxygénation et une teneur en carbone suffisante et le maintien d'une température du bassin d'aération correcte.

Les odeurs : les installations de la station susceptibles d'émettre des odeurs sont :

- les fosses de réception du lisiers STO1,
- la fosse d'homogénéisation STO2,
- la fosse de stockage du centrat,
- le bassin d'aération,
- le compostage du refus de séparation de phase,
- les lagunes de stockage de l'effluent traité,
- l'épandage de l'effluent traité.

Observations précises du public :

- L'association CLCV et un particulier constatent que l'évaluation de l'impact de l'extension de l'activité d'élevage sur les émissions atmosphériques d'ammoniac et leurs retombées, au regard notamment des effets de cumul, est incomplète.
- Plusieurs parcelles d'épandage se situent à proximité immédiate du bourg de Plouguin, c'est un risque pour la santé des habitants de la commune.
- Une riveraine de l'exploitation est gênée, à certaines périodes, par les odeurs de la station de traitement. Elle s'inquiète des nuisances qui vont augmenter avec l'extension des élevages.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

- *De nombreuses mesures sont mise en œuvre pour limiter les émissions atmosphériques :*
 - « ... »
 - *Lors des épandages, par la mise en place de dispositifs spécifique à chaque culture : enfouisseur pour le maïs (injection du lisier dans le sol), pendillards pour les céréales (épandage au ras du sol), injecteurs à disque pour l'herbe (sillon creusé et refermé). »*
- *Quelques remarques font état d'un risque du fait de la proximité du bourg de Plouguin et les parcelles d'épandage. Il faut noter que lors de l'enquête publique seules deux contributions négatives émanent d'habitants de Plouguin.*
- *Concernant la station de traitement, une remarque est formulées concernant les odeurs qui créeraient une gêne à certaines périodes. Le projet prévoit effectivement une augmentation des volumes traités (+ 8 100 m³). Cette augmentation s'accompagne d'un changement des apporteurs (de 8 à 5) et du mode d'apport au GIE. En effet, après projet 100 % du lisier sera apporté par lisioduc. Le déversement du lisier à la tonne dans la fosse du GIE peut potentiellement générer plus d'odeurs qu'avec un apport par une canalisation. C'est le cas aujourd'hui pour près de 7 600 m³ annuel soit 30% du lisier apporté au GIE.*
- *Le remplissage de la fosse de pré-centrifugation peut potentiellement être une source d'odeur. En effet, lors de remplissage de la fosse, un brassage de la fosse de réception est mis en œuvre. Afin d'en limiter la gêne potentielle, le remplissage de la fosse sera mis en œuvre en période nocturne. »*

J'ai interrogé l'inspectrice des installations classées en charge du dossier.

- Elle précise qu'il est bien exposé dans le bilan matière présenté dans la PJ4 étude d'impact que 20 % de l'azote entrant en traitement se retrouve dans le refus frais en sortie de centrifugation, et les 80 % restant dans la fraction liquide. La fraction liquide subit des cycles d'aération et d'anoxie qui

provoquent la transformation de l'azote ammoniacal et organique en diazote N₂ (100911 kgN), et qu'il en reste 9676 kg N dans l'effluent traité à épandre ;

- - l'épandage des effluents traités répond bien à la réglementation ;
- l'évolution du bilan azoté est présenté à plusieurs reprises. Il est aussi présenté pour chaque exploitation à travers les PVEF (Projet de Valorisation des Effluents d'Élevage et de Fertilisation des cultures).

Appréciation du commissaire enquêteur

Je constate que les porteurs de projet ont complété les informations portant sur l'évolution des émissions d'ammoniac, ainsi que l'étude des risques sanitaires, dans son mémoire en réponse à la MRAe.

Je retiens la mise en œuvre des mesures d'épandage décrites précédemment.

Je constate que des mesures de réduction d'émissions des odeurs sont proposées au niveau de la station de traitement. Je retiens la gêne exprimée par la riveraine quant aux odeurs de la station et leur potentiel accroissement. Les porteurs de projet confirme l'augmentation des volumes traités mais il précise que les conditions d'apport sont susceptibles d'en diminuer les nuisances. Ils proposent d'effectuer le remplissage de la fosse de pré-centrifugation en période nocturne.

Je retiens également qu'un suivi des nuisances liées aux odeurs est prévu, via la mise en place d'un cahiers de plainte et que les exploitants s'engagent à examiner l'origine des dysfonctionnements et les traiter.

Je considère que les mesures mises en place dans projet respectent la réglementation et, à ce titre, prennent en compte la qualité de l'air et notamment les effets sur l'environnement et la santé humaine des émissions d'ammoniac.

Concernant les paramètres gaz carbonique, méthane et protoxyde d'azote considéré comme Gaz à effet de Serre, je donne mon analyse au chapitre 2.6 suivant.

2.4 Mise à jour du plan d'épandage

LE GIE DE KERZEDOC n'exploite pas de terres en propre : 100% des effluents traités sont épandus sur les terres des associés et d'un prêteur de terre.

Un plan d'épandage accompagne la demande pour la valorisation de l'effluent traité. Un nouveau prêteur de terre est intégré.

La Surface Agricole Utile (SAU) est de 352 ha. La Surface Potentiellement Epandable (SPE), c'est à dire la SAU à laquelle on retranche les surfaces ne pouvant recevoir de l'azote en raison proximité captage, cours d'eau...est de 333 ha.

Après projet quatre prêteurs de terre reçoivent l'effluent traité : SCEA CONQ SALAUN, Lucien QUIVOURON, EARL TERROM, EARL AN TRISKELL.

Les communes concernées par les plans d'épandage sont les suivantes : Bourg Blanc, Coat Meal, Lanrivoaré, Lampaul Ploudalmézeau, Ploudalmézeau, Plouguin, Plourin, Saint Pabu et Tréouergat.

105 ha sont équipés de réseau d'irrigation et sont épandus par aspersion. Le reste est épandu à la tonne.

Remarques :

- Le volume total des lagunes (23 258 m³) permet d'assurer le stockage sur plus de 9 mois.
- La station de traitement de lisier est équipée d'une séparation de phase et engendre la production de co-produit, composté sur site grâce à un hangar de compostage existant. Le compost est exporté hors zone d'action renforcée, par contrat de reprise.

Observations précises du public :

- L'association CLCV considère que la préservation de la qualité des milieux aquatiques et la maîtrise des incidences liées à la mise en œuvre du plan d'épandage ne sont pas démontrées : pentes des

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÜN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

190/204

terrains, présence ou non de talus, nature des sols, des cultures...

- L'association Eau et Rivières de Bretagne interroge la crédibilité de l'équilibre de la fertilisation et la robustesse du plan d'épandage, basé sur des calculs théoriques. La fertilisation telle que décrite dans le dossier n'est pas conforme à la réglementation et ne correspond à aucune réalité. L'association émet une proposition :

Proposition 1 : Réaliser des analyses de reliquats azotés en début drainage (RDD).

- L'association Abers-Nature s'inquiète des épandages d'éluats ou de lisiers prévus sur 333 hectares dans 9 communes alentours, dont la grande majorité autour de l'élevage de Kerzédoc sur le bassin versant du Garo. Plusieurs études ont montré le rôle des épandages de lisier dans la contamination par les bactéries fécales des eaux douces et marines côtières.
- Les associations CLCV et EELV Abers-Iroise s'inquiètent pour les 5 parcelles d'épandage situées dans les périmètres de protection de type B des captages de Tourhip sur Plouguin et de Pouloc'h sur la commune de Saint Pabu.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

- *« Contrairement à ce qui est indiqué, le plan d'épandage a fait l'objet d'une étude spécifique pour l'ensemble du plan d'épandage (PJ 113 et 114A des dossiers). La capacité des parcelles à l'épandage a été établie conformément aux textes réglementaires. Chaque îlot cultural a fait l'objet d'une étude spécifique : pente, aptitude, obstacle, cours d'eau « ... »*

Il faut aussi rappeler que les apports respectent la réglementation en vigueur avec un apport d'azote organique inférieur à 170 unités, mais aussi que la fertilisation azotée est équilibrée (apport azotés inférieurs aux besoins des plantes.

« ... »

- *Pour le GIE DE KERZEDOC, le plan d'épandage est constitué de 351,94 ha mis à disposition par la SCEA CONQ SALAUN, Lucien QUIVOURON, l'EARL AN TRISKELL, l'EARL TERROM. Les apports d'azote organique sont de 137 unités par ha. La BGA est également équilibrée (- 15).*
- *Concernant la proposition de réalisation d'une analyse de reliquat début drainage, il faut signaler que l'exploitant utilise les données du réseau pour ajuster l'équilibre de sa fertilisation. En effet, la chambre d'agriculture réalise annuellement, en janvier et février des mesures du reliquat sortie hiver. Cette campagne de mesure sert à établir des références régionales (validées par le GREN, instance d'experts agronome, dont membre de l'administration) et utilisée par tous les agriculteurs Bretons.*
- *Concernant les risques évoqués sur les contaminations par des bactéries fécales, les exploitants mettent en œuvre différentes techniques pour limiter ce risque. La principale source potentielle de survenue est liée à l'épandage des déjections. La mise en œuvre de dispositifs spécifique à chaque culture : enfouisseur pour le maïs (injection du lisier dans le sol), pendillards pour les céréales (épandage au ras du sol), injecteurs à disque pour l'herbe (sillon creusé et refermé) permet de limiter les risques de ruissellement. De plus, la présence de talus en contrebas de la majeure partie des parcelles permet d'ajouter une sécurité supplémentaire. »*

Observation du commissaire enquêteur :

J'ai interrogé les porteurs de projet sur la qualité du réseau de ferti-irrigation.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

« Le réseau de ferti-irrigation a été réalisé avec des canalisation PVC. Ce type de canalisation présente peu de risques de dégradation dans le temps. La pompe d'irrigation est asservie à deux pressostats. Ces pressostats permettent de s'assurer d'une pression constante dans le réseau. Une anomalie sur le réseau déclencherait l'un des pressostats (pression basse) et arrêterait la pompe.

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

191/204

Par ailleurs, à chaque reprise de l'irrigation, un contrôle visuel de chaque bouche d'irrigation est réalisé. Toute anomalie est réparée avant mise en service de l'installation. »

Appréciation du commissaire enquêteur

Je retiens que 100% des effluents traités par le GIE DE KERZEDOC sont épandus.

L'effluent traité est épandu en grande partie par ferti-irrigation : 105 ha sont équipés, ce qui permet d'épandre près de 50 % de l'effluent sans recourir à la tonne (soit un gain annoncé de 1 000 allers-retours évités).

Je constate que les épandages sont réalisés par une Entreprise de Travaux Agricoles (ETA). Les équipements sont appropriés ce qui permet de limiter la volatilisation de l'ammoniac et les émissions d'odeurs.

Je retiens que le plan d'épandage du GIE DE KERZEDOC a fait l'objet d'une étude spécifique. La capacité des parcelles à l'épandage a été établie conformément aux textes réglementaires et le dimensionnement a été réalisé selon le potentiel des exportations des cultures. L'ensemble des projets de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures (PVEF) est détaillé pour chaque receveur.

Je retiens également que les parcelles situées dans les périmètres de protection de captage sont exploitées conformément aux dispositions spécifiques qui leur sont définies.

Je relève la remarque des porteurs de projet concernant les apports d'azote organique et la balance globale azotée (BGA). Ils rappellent qu'ils établissent un plan prévisionnel de fumure et qu'un bilan est réalisé annuellement au travers du cahier de fertilisation (ce bilan recense les apports réellement réalisés et le comparant avec le prévisionnel et les rendements réalisés). Ces éléments sont utilisés lors des contrôles des services d'inspection.

Je retiens que les porteurs de projet ont étudié la proposition émise par l'association Eau et Rivières de Bretagne, mais qu'ils utilisent les données du réseau pour ajuster l'équilibre de fertilisation comme l'ensemble des agriculteurs du territoire. Je considère que la réponse est adaptée et n'a aucune raison de mettre en question les données fournies par la chambre d'agriculture.

Compte tenu de la capacité épuratrice des sols, la source potentielle de contaminations fécales est liée aux ruissellements des épandats lors de mauvaises pratiques d'épandage. Les exploitants mettent en œuvre différentes techniques pour limiter ce risque en utilisant du matériel adapté et en respectant les périodes d'épandage définies par les services. Je rappelle qu'en zone vulnérable, il est obligatoire de respecter un calendrier d'épandage pour tous les fertilisants azotés. Les conditions météorologiques locales sont aussi à prendre en compte pour éviter les ruissellements.

Je constate que le réseau de ferti-irrigation fait l'objet d'une surveillance particulière, limitant ainsi les risques de transfert vers le milieu.

Je considère que l'organisation et la mise à jour du plan d'épandage du projet permet une valorisation des effluents traités sans risque de surfertilisation.

2.5 Qualité des eaux

Le risque majeur du projet est la pollution des eaux souterraines par infiltration, et des eaux superficielles par écoulement en surface. Cette pollution peut être chimique ou bactériologique et peut résulter d'un ou plusieurs facteurs : les bâtiments, les ouvrages de stockage, l'épandage des effluents, les pratiques d'épandage et le ruissellement.

La station de traitement est dimensionnée pour traiter les effluents produits par le GIE DE KERZEDOC. Cette mesure contribue à la protection de la qualité des eaux avec un abattement de 93 % du phosphore et 93 % de l'azote.

Le site de Kerzédoc comprend un ensemble de moyens de sécurité pour éviter tout débordement de lisier vers le milieu naturel et des ouvrages de protection du milieu. Le plan de masse localise les regards de contrôle et les canalisations de transfert du lisier ; les ouvrages propres à la gestion des eaux pluviales (infiltration, transfert, regards).

Les exploitants tiennent compte du risque de lessivage sur les parcelles, de par le dimensionnement du plan d'épandage réalisé sur l'équilibre de la fertilisation sur le phosphore (plus limitant que l'azote), le matériel

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

192/204

d'épandage performant (contrôle des quantités épandues), le respect du calendrier Directive Nitrates et des conditions météorologiques, la réalisation d'un plan de fumure prévisionnel, l'enfouissement et les capacités de stockage qui permettent d'épandre au bon moment.

Le plan d'épandage du GIE DE KERZEDOC représente 309 ha et la surface des masses d'eau concernées est estimée à plus de 143 km². L'incidence potentielle concerne ainsi 2.1 % de la surface totale des masses d'eau superficielles et de transition.

Observations générales du public :

- Les associations CLCV, A.P.P.C.L, Eau et Rivières de Bretagne et Kan an Dour, EELV Abers-Iroise, le Syndicat Aber Conchyliculture et le Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord ainsi que des particuliers s'inquiètent de la préservation de la qualité des milieux aquatiques très sensibles. Tous constatent que les parcelles d'épandage de l'élevage sont situées sur les bassins versants des plages emblématiques de l'Iroise (Penfoul, Gwisselier, 3 Moutons), connues pour connaître régulièrement des épisodes de pollution aux bactéries fécales, ainsi que sur l'aber Benoît qui abrite également une zone conchylicole. Un déposant souligne que le site Natura 2000 FR5300017 Aber-Côte des légendes est inclus dans la zone d'influence du projet.
- L' Association Abers-Nature indique que plusieurs études menées par l'IFREMER entre 2002 et 2007 ont montré la responsabilité principale des apports bactériens du Garo dans la contamination des zones conchylicoles de l'estuaire de l'Aber Benoît. Les résultats d'analyses réalisées par la Communauté des Communes du Pays des Abers en 2023 sur le bassin versant du Garo à Plouguin, ont montré la responsabilité principale des apports bactériens du Garo dans la contamination des zones conchylicoles de l'estuaire de l'Aber Benoît . L'association sous entend qu'il existe actuellement des fuites ponctuelles de déjections à Kerzédoc et considère inenvisageable d'y prévoir toute extension avant que ce problème de pollution avérée soit traité et résolu.
- Le Syndicat Aber Conchyliculture et un particulier s'inquiètent d'un niveau d'alertes sanitaires jamais atteint cet hiver, avec risque pour la santé humaine. Le Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord souligne que dans les Abers, les zones conchylicoles font l'objet d'un classement insatisfaisant en B. Ce projet apparaît donc en contradiction avec les actions menées de longue date pour la reconquête de la qualité des eaux des Abers.
- Des soutiens au projet considèrent que la réglementation est respectée sur l'ensemble des paramètres. Un déposant estime que la station collective de traitement des lisiers et son évolution, est à la mesure de la taille des projets, et permet de réduire de manière certaine les risques, en particulier de contamination bactériologique.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

- *« Quelques contributions s'inquiètent de l'effet du projet que la qualité des eaux. Comme indiqué au dossier, de nombreuses mesures sont mise en œuvre pour préserver la qualité de l'eau (équilibre de fertilisation, ...) et limiter les risques de contamination : enfouissement des déjections, talutage, ...*
- *Comme mentionné au point 5.1 de l'étude d'impact (incidence de la demande sur la biodiversité – Natura 2000), ni le site, ni les parcelles d'épandage ne sont situées dans une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche est située à 1,9 km du site de Kerzedoc. A ce titre, il faut noter que le dossier comporte en PJ110 une évaluation des incidences Natura 2000 du projet.*
- *Concernant la qualité des eaux de baignade, le dossier présente au point 5.6.3 le classement des plages situées à l'exutoire des cours d'eau s'écoulant à proximité des installations et du périmètre d'épandage. Il faut noter que la plage du Ganaoc, première plage située en aval de l'exutoire du Garo, fait l'objet d'un classement excellent depuis 2017.*
- *Comme indiqué dans l'étude d'impact, le projet prévoit la création de bassin de régulation des eaux pluviales. En complément de leur fonction de régulation du rejet d'eau dans le milieu, ces bassins permettront également tout transfert potentiel de pollution vers le milieu (déversement accidentel). »*

Remarques :

J'ai sollicité l'inspectrice des installations classées concernant l'observation Association Abers-Nature (C2, RN33) qui sous entend qu'il existe actuellement des fuites ponctuelles de déjections à Kerzédoc, et considère inenvisageable d'y prévoir toute extension avant que ce problème de pollution soit traité et résolu. Après avoir contacté le syndicat de gestion des eaux du territoire, elle n'a obtenu aucune confirmation de ce point.

J'ai interrogé le bureau d'étude Evel'up qui confirme qu'une expertise est en cours sur l'origine des pollutions de la zone conchylicole de l'Aber Benoît. A ce jour, les résultats ne sont pas diffusés.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je retiens que la qualité des eaux de la zone d'étude peut être altérée par des pollutions accidentelles (voir analyse au chapitre 2.2 précédent) et que le GIE DE KERZEDOC n'utilise pas de produits phytosanitaires.

Je constate que la préservation de la qualité des milieux aquatiques est indispensable notamment à la qualité des eaux de baignade et l'activité économique de la zone conchylicole.

Je retiens que le dossier précise que l'incidence potentielle des épandages du GIE DE KERZEDOC concerne 2,1 % de la surface totale des masses d'eau superficielles et de transition. Le projet doit mettre en œuvre l'ensemble des mesures indispensables à la protection du territoire.

Je constate que les porteurs de projet présentent et décrivent les mesures de gestion des eaux pluviales (talutage, réseau séparatif et entretien des bassins de régulation).

Un îlot parcellaire exploité par la SCEA CONQ SALAÛN a été exclu du plan d'épandage pour respecter la zone de production conchylicole de l'Aber Benoît. L'analyse du plan d'épandage et la mise en place de bonnes pratiques d'épandage limite les risques de contamination.

Les eaux de lavage de la centrifugeuse sont évacuées par les orifices d'évacuation, utilisés en temps de fonctionnement normal pour la phase liquide. Elles sont stockées dans la fosse de réception du centrat en vue de subir le traitement de nitrification / dénitrification.

Concernant l'observation portant sur un soupçon de fuites ponctuelles de déjections sur le site de Kerzédoc, je constate que le syndicat des eaux n'a pas émis d'observation pendant la procédure d'enquête publique. N'ayant pas reçu les informations nécessaires à la formation d'un avis éclairé, je ne peux qu'alerter les services instructeurs sur ce point particulier. Cette observation fera l'objet d'une réserve.

Je considère que les mesures de préservation des eaux présentes au dossier sont cohérentes et de nature à préserver la qualité des milieux aquatiques de ce secteur sensible.

2.6 La ressource en eau

Le GIE DE KERZEDOC n'envisage pas d'augmentation notable de la consommation en eau après projet.

Observations précises du public :

- L'association Eaux et Rivières de Bretagne considère que les ouvrages de forage sont mal équipés et auscultés de manière peu approfondie ce qui conduit à des investissements considérables en bâtiments prévus sur la base d'une alimentation en eau loin d'être assurée.
- L'association s'interroge sur la demande de dérogation effectuée pour le hangar dit « séparation de phase ».
- L'association Abers-Nature estime que le projet de Kerzédoc méconnaît les nouvelles orientations du nouveau Plan Eau gouvernemental qui demande une réduction des prélèvements d'eau de 10% entre 2019 et 2030 et de la Trajectoire de Sobriété EAU du Comité de Bassin Loire-Bretagne qui reprend cet objectif de réduction de 10% pour tous les usages.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

- Les forages présents sur le site font l'objet d'une protection spécifique (tubage, cimentation annulaire, protection, ...). Celle-ci est décrite dans l'étude d'impact, notamment dans la PJ 129.
- Concernant l'évolution des besoins en eaux, seule l'évolution des besoins du site de Kerzedoc a été évaluée. Cette évolution ne prend pas en compte les diminutions de la consommation sur les autres sites faisant l'objet de la restructuration.

Nous sommes bien conscients que la ressource en eau revêt un caractère important. A ce titre, toutes les mesures sont mises en œuvre pour l'économiser. Comme indiqué dans l'étude d'impact tous les moyens sont mis en œuvre à cet effet : choix des matériaux, équipements pour le lavage, détection de fuites ...

La base de l'élaboration du projet est la cohérence et l'autonomie. A ce titre, le projet sera complètement autonome sur l'alimentation en eau. C'est d'ailleurs pour cela que les demandes de création des forages ont été intégrées au dossier. La volonté est de ne jamais devoir recourir à la ressource publique en eau. Cela devrait pouvoir être le cas même en cas de défaillance d'une des pompes de forage. En effet, le site dispose de réserves tampon d'eau permettant d'éviter une gestion en flux tendu. Le recours à la ressource publique restera donc exceptionnel. A ce titre, il faut souligner que le coût de l'eau est très différent en fonction de son origine (privée ou publique).»

J'ai interrogé l'inspectrice des installations classées en charge du dossier sur l'exploitation de nouveaux forages et la ressource en eau du territoire. Elle précise que

- la demande de forage supplémentaires sera effectuée ultérieurement, s'agissant d'une procédure IOTA. Il est bien indiqué que le besoin en eau est de 22 500 m³ par an, 62 par jour à raison de 3,1 m³ /h. Il est possible qu'un seul forage suffise, vu que le bureau d'études explique à plusieurs reprises que le contexte géologique particulier est très variable et qu'il se peut qu'une fracture très productive soit interceptée par le forage ;
- un relevé mensuel de chaque forage sera prescrit ;
- la CLE a été consultée sur le premier dossier déposé. Le président de la CLE avait alors alerté sur la possible pénurie d'eau en été.

J'ai interrogé le bureau d'étude sur la demande de dérogation nécessaire pour continuer à exploiter le hangar dit de « séparation de phase » situés à moins de 35 m du forage.

Il précise que le forage F1 est protégé conformément aux dispositions relatives aux forages. De plus, le hangar de traitement est situé en contrebas et son ouverture au sud-est est à l'opposé. Dans le rayon de 35 m on ne trouve que du compost (pas de risque d'écoulement), il n'y a pas d'installations ou de stockage de produits pouvant présenter un risque, ni de circulation importante d'engins .

Il signale également que la mise en œuvre de la biosécurité a permis de revoir la circulation des engins sur le site et qu'à ce titre, les tonnes ne passent plus à proximité de ce forage. Ces transports se font désormais au Sud des silos de stockage des céréales.

Concernant le risque de pollution, des analyses annuelles sont réalisées afin de vérifier l'absence de contamination. Les analyses réalisées confirment l'absence de contamination , un suivi de la qualité de ce forage sera poursuivi afin de s'en assurer.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je constate que le GIE DE KERZEDOC n'envisage pas d'augmenter de façon notable ses consommations en eau.(+13 m³/an la consommation d'eau pour le fonctionnement de la station de traitement). Je constate la mise en place d'une nouvelle centrifugeuse, plus économe en eau lors des opérations de nettoyage.

Je retiens la volonté des porteurs de projet d'utiliser le réseau public de manière exceptionnelle. Ce que confirme la demande de forage complémentaire de 22 500 m³/ an. Par ailleurs, le site dispose de réserves tampon d'eau permettant d'éviter une gestion en flux tendu.

J'estime que l'exploitation du hangar dit de « séparation de phase » ne présente pas de risque quant à la qualité des eaux de forage.

Je relève que les porteurs de projet estiment qu'il ne sera pas nécessaire d'utiliser le réseau public pour satisfaire les besoins en eau après projet. Cependant, l'extension du site de Kerzédoc nécessite la réalisation de nouveaux forages et l'instruction de ces demandes n'entre pas dans le cadre de ce dossier. L'augmentation de la capacité de traitement est donc conditionnée à cette réalisation.

2.7 Consommation énergétique - émissions Gaz à Effet de Serre

Consommation énergétique :

L'électricité représente la première source d'énergie utilisée pour la station. Elle répond aux besoins en force motrice (centrifugeuse, pompe de lavage, pompes de relevage, turbines,...).

La consommation estimée après projet est de 530 425 kW/an. Un groupe électrogène d'une puissance de 250 kVa, présent sur le site permet de pallier à d'éventuelles difficultés d'approvisionnement en électricité.

Émissions de Gaz à effet de Serre :

N'ayant pas de données propres à la station de traitement uniquement, l'ensemble des émissions des exploitations qui apportent du lisier ont été considérées.

Observations du public sur la consommation d'énergie :

- L'association CLCV critique l'absence d'éléments de comparaison sur l'évolution des consommations d'énergie et d'électricité.
- Des particuliers considèrent l'intérêt du projet sur le plan énergétique notamment l'investissement massif dans du photovoltaïque.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

« De nombreuses mesures sont mise en œuvre pour la production d'énergie sur le site de Kerzédoc. Cet investissement se poursuivra dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

La première économie est d'en limiter le recours. « ... » Mais aussi en mettant en place de la récupération d'énergie par des ressources naturelles :

- *Poursuite des investissements de type photovoltaïque. Actuellement, le site de Kerzédoc dispose de 4 trackers solaire et de 1 000 m² de toiture photovoltaïque. Le projet prévoit d'installer 3 trackers supplémentaires,*
- *Couverture Nénufar. Le projet prévoit d'installer une couverture de la fosse à lisier afin d'en récupérer les gaz qui seront transformés en chaleur. »*

Appréciation du commissaire enquêteur

Je retiens que l'Autorité environnementale a considéré l'intérêt de la démarche d'estimation de l'impact climatique des projets, tout en demandant à compléter le poids des différents postes émetteur et consommateur d'énergie.

En l'absence de comparaison de la consommation d'énergie avant et après projet, je constate cependant que les porteurs de projet utilisent déjà des procédés de limitation des consommations dont l'efficacité est renforcée par, notamment, la mise en place d'un nouveau bassin d'aération, de nouvelles turbines et d'une nouvelle centrifugeuse plus performants et économes en énergie.

Je constate que les exploitants ont investi dans des systèmes d'énergie renouvelable, déjà mis en œuvre sur le site, et qu'ils poursuivront leurs efforts en matière de substitution aux énergies fossiles.

Ils envisagent également un investissement dans la couverture Nénufar. Cette couverture innovante est brevetée et fabriquée en France. Elle capte et stocke le biogaz naturellement produit dans la fosse pour permettre sa valorisation.

Je considère que le projet prend en compte la nécessaire réduction des consommations énergétiques et met en œuvre des techniques cohérentes et innovantes sur l'ensemble du site de kerzédoc.

Observations du public sur les émissions de GES :

- Les associations Abers-Nature et EELV Abers-Iroise considèrent que l'exportation prévue du compost hors de Bretagne va provoquer a priori des dégagements non négligeables de gaz à effet de serre lors des transports.
- L'Association Abers-Nature constate l'absence de données complètes pour établir un bilan Carbone de l'exploitation ainsi que les baisses nécessaires de Gaz à Effet de serre (protoxyde d'azote provenant des engrais, gaz carbonique émis par les machines agricoles et l'élevage).

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

- *« Concernant le bilan carbone et les émissions de gaz à effet de serre, le projet y répond parfaitement. En effet, cela a été la base de l'élaboration de ce projet : travailler en circuit court. Les céréales et fourrage sont produits sur les terres de l'exploitation (ou de proximité), valorisées par la fabrique d'aliment à la ferme. L'aliment est consommé par les animaux présents sur le site. Ces animaux produisent du lisier qui est en partie valorisé sur les terres de proximité pour permettre la croissance des plantes servant à alimenter les animaux. Les productions sont valorisées par des entreprises du territoire. En effet, la valorisation des porcs charcutiers est mise en œuvre sur les outils de Josselin Porc Abattage basé à Josselin (56). Le lait est quant à lui valorisé par les outils de la SILL dont le siège est à Plouvien (29).*
- *Le dossier a été élaboré conformément aux exigences réglementaires. A ce titre, il comporte une comparaison des situations avant/après projet pour la SCEA DES TROIS VALLEES et la SCEA CONQ SALAUN. Les autres structures qui font appel au GIE DE KERZEDOC pour le traitement de leurs déjections ont fait l'objet de dossiers individuels, dans lesquels la présentation de l'ensemble de leurs installation et effets sur l'environnement, y compris les émissions ammoniacales.*
- *L'exportation du compost est effectivement réalisée en dehors de la Bretagne. En effet, les sols Bretons sont naturellement bien pourvus en phosphore. Il n'y a donc pas d'intérêt à les valoriser en proximité, au contraire, cela engendrerait des situations potentielles d'excédent. Il faut cependant relativiser cet aspect, car cela ne représente qu'un seul camion par quinzaine au départ du GIE.»*

Appréciation du commissaire enquêteur

Je retiens que l'Autorité environnementale a considéré l'intérêt de la démarche d'estimation de l'impact climatique des projets, tout en demandant à compléter les leviers disponibles pour améliorer le bilan des effets sur le climat.

Je retiens, tout comme le souligne l'Autorité environnementale, que certains choix des exploitants contribuent à limiter l'impact sur le climat : le système de ferti-irrigation réduit la consommation de fioul, les parcelles du plan d'épandage sont situées dans un rayon de 7 km (la plupart à moins de 3 km), la proximité des sites producteurs de lisiers et les canalisations de transfert enterrées.

Je retiens que l'exportation du compost est réalisée en dehors de la Bretagne afin de préserver les sols bretons déjà riches en phosphore.

Je considère que le projet s'inscrit dans le cadre cohérent de mise en œuvre de techniques visant à réduire les effets indirects du projet sur le climat.

2.8 Le bruit

Le tiers le plus proche est situé à 220 m des installations de traitement. L'émergence maximale n'est pas dépassée.

Les passages d'engins sont peu fréquents (maximum deux fois par semaine) et ne durent que peu de

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÜN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

197/204

temps. Les exploitants s'emploient à ce que ces passages soient effectués en semaine dans la journée.

Les tiers sont situés sous les vents dominants, des mesures sont mise en place pour réduire les bruits : les équipements bruyants sont dans des locaux fermés et les pompes sont immergées.

Observations précises du public :

- L'Association Eau et Rivières de Bretagne constate que l'ensemble de l'étude sur le bruit est traitée de manière théorique, à partir de sources bibliographiques.

Proposition 2 : Réaliser une étude acoustique après mise en œuvre du projet

- L'association CLCV regrette l'absence de modélisations de possibles remédiations des émergences acoustiques.
- Un particulier constate que les calculs d'émergence présentent séparément les valeurs pour la station de traitement, pour l'atelier bovin/laiterie et pour l'atelier porcin. La conclusion quant à l'émergence de l'ensemble du projet, auxquelles seraient exposés les habitants, n'est pas compréhensible.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

« Une proposition est faite concernant la réalisation de mesures de bruit.

Cette étude ne présente à ce jour aucun intérêt. En effet, actuellement aucune perturbation du voisinage n'est constatée : absence de plainte, absence d'observation lors de l'enquête publique. Cependant, les exploitants veilleront, au quotidien, à limiter les bruits émis par les installations.

Le transport peut être une source potentielle de nuisance. La restructuration présentée permettra de limiter les transferts d'animaux, du personnel, d'aliment de lisier entre les sites. Par ailleurs, l'élevage en bâtiment fermé limite la diffusion du bruit. Il faut également noter que l'élevage est situé à distance des tiers (270 m pour le plus proche).

Comme ils le font aujourd'hui, les exploitants resteront à l'écoute de leur voisinage, notamment à l'issue de la réalisation du projet. Si des observations sont formulées à ce sujet, des actions seront mise en œuvre pour trouver l'origine de ces émergences afin de les traiter. »

Appréciation du commissaire enquêteur

Je constate que l'exploitation est située à l'extérieur du bourg de Plouguin, dans un environnement essentiellement agricole et d'élevage.

Je constate que le tiers le plus proche est situé à 220 m des installations de traitement. Selon l'estimation théorique basée sur les sources de bruit habituelle et les niveaux sonores, l'émergence maximale n'est pas dépassée.

Je retiens que des mesures sont déjà mises en place pour réduire les bruits de l'installation de traitement, les équipements bruyants sont dans des locaux fermés et les pompes sont immergées.

Les porteurs de projet ne retiennent pas la proposition de réaliser une étude acoustique après projet. Je confirme que la riveraine de l'exploitation qui s'est déplacée lors de l'enquête n'a pas fait état de d'une éventuelle nuisance sonore de l'exploitation.

Je retiens qu'un suivi des nuisances sonores est prévu via la mise en place d'un cahiers de plainte. Les exploitants s'engagent à examiner l'origine des dysfonctionnements et les traiter.

J'estime que compte tenu du contexte, les mesures prises pour limiter les nuisances sonores vis-à-vis des riverains sont suffisantes.

2.9 Compatibilité avec les documents de planification

Les associations Eau et Rivières de Bretagne et Abers-Nature considèrent que le projet ne répond pas aux

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

objectifs du SDAGE et du Document Stratégique de Façade (DSF) de descendre les concentrations en nitrate des eaux superficielles en dessous de 18 mg/litre.

Le projet ne répond pas à l'objectif du SDAGE d'approcher du classement A pour la zone conchylicole de l'aber Benoît ainsi qu'à l'objectif 11.1. du SRADDET Bretagne qui demande de « réduire de 34% les émissions de Gaz à Effet de Serre de l'agriculture en Bretagne ».

L'association Kan an Dour et un particulier constatent que ce projet est en contradiction avec les préconisations du SAGE du Bas Léon qui a identifié le bassin versant du Garo comme prioritaire pour la réduction des flux d'azote. Le SAGE se fixe également comme objectif de limiter la prolifération d'algues vertes dans l'estuaire de l'Aber Benoît.

L'association Eau et Rivières de Bretagne, EELV Abers-Iroise et des particuliers soulignent qu'une autorisation du projet d'extension est contradictoire avec les objectifs de réductions du Plan Climat Air et Énergie Territorial 2023-2029 (PCAET) du Pays des Abers.

→ Réponse formulée par le les porteurs de projet

« La compatibilité avec les différents plans et programme fait partie intégrante de l'étude d'impact. La conformité au SDAGE est abordée en page 166 de l'étude d'impact.

Concernant la réduction des émissions d'ammoniac, il a fait l'objet d'un traitement au point 1.3 de cette note. Pour rappel, le projet prévoit de remplacer des installations existantes par des bâtiments moderne équipés des dernières technologies permettant de fortement limiter les rejets. »

Appréciation du commissaire enquêteur

Je considère que les porteurs de projet décrivent dans l'étude d'impact les mesures ERC qui respectent les orientations du SDAGE.

Pour le SAGE du Bas Léon, la maîtrise de la fertilisation organique et minérales de cultures à été analysé chapitre 2.5 « Mise en œuvre du plan d'épandage » précédent.

Concernant le respect du PCAET du Pays des Abers, voir mon analyse chapitre 2. 8 « Consommation énergétique - émissions de GES » précédent.

2.10 Mesures de suivi

Observation générale du public :

Un particulier constate qu'aucune mesure de suivi des incidences intégrant un contenu et des modalités d'applications concrets n'est définie, ce qui compromet l'assurance d'une bonne maîtrise des incidences résiduelles par les projets d'extension.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je constate que, suite à la demande de l'Autorité environnementale, les porteurs de projet ont complété le dossier de suivi des mesures ERC dans son mémoire en réponse pour chaque thématique.

2.11 Divers

Une riveraine de l'exploitation est gênée, à certaines périodes, par les odeurs de la station de traitement. A cela s'ajoute la présence de nombreuses mouches. Elle s'inquiète des nuisances qui vont augmenter avec l'extension des élevages.

→ Réponse formulée par les porteurs de projet

« La source potentielle de mouches pourrait être corrélée à la présence de bovin. En effet, il est possible que les mouches puissent être véhiculées par les bovins lors du pâturage des animaux. Même si le projet prévoit effectivement une augmentation du cheptel bovin, il est probable qu'il puisse avoir pour effet de limiter leur présence aux abords d'habitation de tiers.

En effet, la réalisation du projet permettra d'augmenter la surface accessible aux animaux d'environ 17 ha, soit une augmentation de 35% de la surface accessible aux animaux. Ce qui fait que le troupeau passera un tiers temps en moins dans chaque parcelle. »

Appréciation du commissaire enquêteur

J'ajoute que la présence de mouche pourrait aussi provenir du stockage du compost. Un défaut d'aération pourrait causer cette nuisance.

La mise en place des cahiers de plainte engage les porteurs de projet à examiner l'origine des dysfonctionnements et les traiter.

Autres thèmes non abordés par le public

J'aborde dans ce chapitre les enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation environnementale qui n'ont pas ou peu été abordés par le public, mais qui enrichissent l'analyse nécessaire à l'élaboration de mon avis.

Intégration paysagère :

L'insertion paysagère a fait l'objet d'une étude spécifique et des photomontages sont présentés dans le dossier.

Je constate que la zone n'est pas très ouverte, du fait de la présence de haies et de plantations. Le site est principalement visible depuis les routes communales fréquentées par les riverains et les installations existantes, peu visibles depuis les alentours, sont bien intégrées dans leur environnement.

Je retiens que les constructions seront réalisées à partir de matériaux classiques. Le nouveau bassin d'aération sera enterré et culminera à 4 m. La lagune sera talutée et protégée par une clôture grillagée de 2 m.

Je considère que le projet s'intégrera dans le paysage agricole rural existant.

Le trafic routier :

Il n'existe pas de base de données pour quantifier les déplacements des engins agricoles. Sur le site de Kerzédoc, l'augmentation globale du trafic lié aux activités du site, et de leur évolution en projet est estimée à +170 camions par an.

Deux accès sont possibles pour les installations : un accès principal par la route communale depuis l'ouest et un accès par l'est par un chemin d'exploitation.

Je constate l'ensemble des mesures mise en place pour limiter les transport liés à l'exploitation et je retiens que ce trafic ne devrait pas occasionner de nuisances supplémentaires aux riverains, compte tenu de l'isolement du site, de l'éloignement du bourg de Plouguin.

Avis du commissaire enquêteur

Le projet du GIE DE KERZEDOC concerne l'augmentation de la capacité de la station de traitement des effluents produits, entre autres, sur le site de Kerzédoc.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une restructuration globale du site de Kerzédoc qui, en plus de la station de traitement des effluents par le GIE DE KERZEDOC, implique une activité porcine gérée par la SCEA DES 3 VALLEES ainsi qu'une activité bovine gérée par la SCEA CONQ SALAÛN.

Le regroupement de l'activité permet de concentrer l'ensemble des moyens de protection contre les pollutions sur le seul site de Kerzédoc.

Lors de la visite du site, j'ai pu apprécier les caractéristiques de la station de traitement et la prise en compte des impacts environnementaux. Je constate que le dimensionnement du projet a été réalisé afin de permettre les projets d'extension de l'exploitation porcine gérée par la SCEA DES 3 VALLEES ainsi que celui de l'exploitation laitière gérée par la SCEA CONQ SALAÛN

Je considère que les mesures mises en œuvre pour limiter les risques environnementaux et sanitaires sont satisfaisantes et proportionnées à l'enjeu identifié dans l'évaluation environnementale.

La préservation de la qualité des milieux aquatiques est indispensable notamment à la qualité des eaux de baignade du territoire et l'activité économique des zones conchylicoles. J'estime que le projet doit mettre en œuvre l'ensemble des mesures indispensables à la protection du territoire.

- La station de traitement se situe à proximité immédiate d'un cours d'eau sur le bassin versant de l'Aber Benoît, où les pressions azotées liées à l'activité d'élevage sont importantes.

Je considère que la gestion du traitement des effluents ainsi que la mise à jour du plan d'épandage permettent une valorisation sans risque de surfertilisation.

- Je constate que les porteurs du projet présentent et décrivent des mesures de protection de la qualité des eaux de surface. Les eaux de lavage de la centrifugeuse sont évacuées et stockées dans la fosse de réception du centrat en vue de subir le traitement de nitrification / dénitrification.

Je considère que les mesures de préservation des eaux présentes au dossier sont cohérentes et de nature à préserver la qualité des milieux aquatiques de ce secteur sensible.

Concernant l'observation portant sur un soupçon de fuites ponctuelles de déjections sur le site de Kerzédoc, je constate que le syndicat des eaux n'a émis aucune observation pendant l'enquête. N'ayant pas reçu les informations nécessaires à la formation d'un avis éclairé, je ne peux qu'alerter les services instructeurs sur ce point particulier. Cette observation fera l'objet d'une réserve.

La préservation de la ressource en eau est d'ores et déjà prise en compte dans le cadre de diverses initiatives des porteurs de projet. Je constate que le GIE DE KERZEDOC n'envisage pas d'augmentation notable de sa consommation en eau en regard de l'augmentation de la capacité de traitement.

Je constate la volonté des porteurs de projet d'utiliser le réseau public de manière exceptionnelle. Néanmoins, l'extension des élevages nécessitent la réalisation de nouveaux forages dont l'instruction n'entre pas dans le cadre de ce dossier, je considère que le projet d'augmentation de capacité de la station de traitement est conditionné à cette réalisation.

Concernant les émissions atmosphériques, et notamment l'ammoniac, je retiens la mise en œuvre des mesures d'épandage décrites précédemment.

Je considère que les mesures mises en place dans le projet respectent la réglementation et, à ce titre, prennent en compte la qualité de l'air et notamment les effets sur l'environnement et la santé humaine des

émissions d'ammoniac.

Je constate que des mesures de réduction d'émissions des odeurs sont proposées au niveau de la station de traitement et devraient permettre de limiter les nuisances. En réponse à la gêne exprimée par la riveraine quant aux odeurs de la station et leur potentiel accroissement, je retiens comme pertinente la proposition des porteurs de projet d'effectuer le remplissage de la fosse de pré-centrifugation en période nocturne.

Je constate que les exploitants ont investi dans des systèmes d'énergie renouvelable de substitution aux énergies fossiles. Les porteurs de projet utilisent des procédés de limitation des consommations énergétiques dont l'efficacité sera renforcée par la mise en place d'un nouveau bassin d'aération, de nouvelles turbines et d'une nouvelle centrifugeuse plus performants et économes en énergie.

Je considère que le projet prend en compte la nécessaire réduction des consommations énergétiques et met en œuvre des techniques cohérentes et innovantes pour y contribuer.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, je constate que les choix des exploitants contribuent à limiter l'impact du projet sur le climat. Notamment la proximité des sites producteurs de lisiers, les canalisations de transfert enterrées, le système de ferti-irrigation et la proximité des parcelles du plan d'épandage situées pour la plupart à moins de 3 km.

Je considère que le projet s'inscrit dans le cadre cohérent de mise en œuvre de techniques visant à réduire les effets indirects du projet sur le climat.

Enfin, j'estime que, compte tenu de l'implantation du site, les mesures prises pour limiter les nuisances sonores vis-à-vis des riverains sont suffisantes.

En conséquence,

j'émet un avis favorable au projet d'augmentation de capacité de la station de traitement des effluent au lieu-dit « kerzédoc », présentée par le GIE DE KERZEDOC tel que décrit dans le dossier soumis à enquête publique, assorti d'une réserve et d'une recommandation.

Réserve : Si l'existence d'une fuite ponctuelle de déjections sur le site de Kerzédoc est avérée, son traitement devra être réalisé lors de la réalisation du projet.

Recommandation : Effectuer le remplissage de la fosse de pré-centrifugation en période nocturne.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 5 février 2024



Catherine DESBORDES